



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2022-208

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221220-VI-DEC-2022-208-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

OBJET : Avenant au contrat de maintenance N° 20200024 avec la société OPERIS

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

VU la décision N° VI-DEC-2020-063 du 8 juin 2020, relative à la signature du contrat de maintenance et du support du progiciel OXALIS, logiciel métier du service urbanisme.

CONSIDÉRANT que le périmètre de droit d'usage est passé de 23 communes à 1 commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le contrat de maintenance n° 20200024,

CONSIDÉRANT l'avenant MNT-900-2022 au contrat n° 20200024, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer l'avenant MNT-900-2022 au contrat n° 20200024, modifiant le périmètre de droit d'usage, ayant évolué de 23 communes à 1 commune.

ARTICLE n° 2 : De dire que cet avenant prendra effet au 01/01/2023.

ARTICLE n°3 : Le montant de cet avenant s'élève à un montant de CINQ MILLE SIX CENT EUROS ET TREIZE CENTIMES HORS TAXE (5 631, 13 € HT).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°9 : Pour exécution, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Société OPERIS

Fait à Etampes,

Le 20 DEC. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 21 DEC. 2022
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Franck MARLIN
Maire d'Etampes